



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-466

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-11-30-00007 - Arrêté DOSA 2022-864 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté DOSA/2022-506 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes pour l'interrégion nord-ouest. (2 pages) Page 4
- R32-2022-11-30-00006 - Arrêté DOSA/2022-863 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté DOSA/2022-507 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage pour l'interrégion nord-ouest. (2 pages) Page 7
- R32-2022-12-09-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-103 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages) Page 10
- R32-2022-12-09-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-104 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI (Nord) (3 pages) Page 14
- R32-2022-12-09-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-95 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages) Page 18

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2022-12-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DESCAMPS BAUDUIN (4 pages) Page 22
- R32-2022-12-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MORVILLERS (5 pages) Page 27
- R32-2022-12-09-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC SAINT MARTIN (5 pages) Page 33
- R32-2022-12-09-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA BERLANCOURT (9 pages) Page 39
- R32-2022-12-07-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BAHEUX Matheo (3 pages) Page 49
- R32-2022-12-07-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEBLOCK Martin (3 pages) Page 53
- R32-2022-12-07-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUQUENNE Clothilde (3 pages) Page 57
- R32-2022-12-07-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA BIEN BATIE (3 pages) Page 61

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-30-00007

? Arrêté DOSA 2022-864 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté DOSA/2022-506 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes pour l'interrégion nord-ouest.

**ARRETE DOSA/2022-864 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2022-506 DU 7 NOVEMBRE 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
POUR L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 634-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-506 du 7 novembre 2022 est modifié comme suit :

- Au titre des présidents de commissions médicales d'établissement ou leurs représentants, siégeant auprès des centres hospitaliers universitaires de l'interrégion :

Suppléant

Rouen

M. le Docteur Pierre-Olivier PAMELARD

C.H.U.-hôpitaux de ROUEN

(en remplacement de M. le Docteur Jocelyn CROZE)

.../...

- Au titre d'un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Suppléant

Mme le Docteur Anne-Claire TARON-BROCARD
groupe hospitalier du HAVRE

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

ARTICLE 3 - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

LILLE, le 30 novembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-30-00006

? Arrêté DOSA/2022-863 du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté DOSA/2022-507 du 7 novembre 2022 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage pour l'interrégion nord-ouest.

**ARRETE DOSA/2022-863 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2022-507 DU 7 NOVEMBRE 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE
POUR L'INTERREGION NORD-OUEST**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 634-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2022-507 du 7 novembre 2022 est modifié comme suit :

- Au titre d'un praticien hospitalier non universitaire responsable d'une structure d'odontologie dans l'interrégion agréée au titre de la formation pratique de la spécialité concernée, proposé par l'ensemble des responsables des structures d'odontologie de l'interrégion :

Suppléant

Mme le Docteur Anne-Claire TARON-BROCARD
groupe hospitalier du HAVRE

.../...

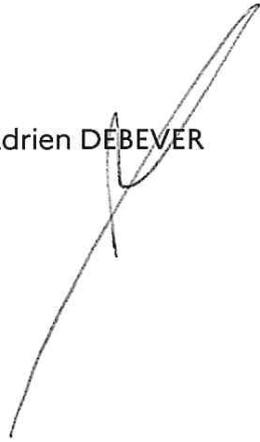
ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'être contesté auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

ARTICLE 3 - Les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et de médecine et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Hauts-de-France.

LILLE, le 30 novembre 2022

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-103 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la région de
SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-103
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-03 du 05 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;
- Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 08 novembre 2022 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Romuald HOUSSIN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, en remplacement de Monsieur le Docteur Dominique ZAGOZDA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-103)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Christine VANDESTEEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Céline-Marie CANARD et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Hélène BARDET et Monsieur le Docteur Romuald HOUSSIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine EVRARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Rachid BEN AMOR, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel BILLAUT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-104 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-104
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-185 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai (Nord) ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai du 07 juillet 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Cambrai, en remplacement de Monsieur Jacques RICHARD ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire de Cambrai, et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de Cambrai ;
- Madame Sylviane MAUR et Madame Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, représentantes de la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Camille BATAILLE et Monsieur le Docteur Cyril DELAY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique DUMONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Madame Dorothee DUHAMEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Colette GOSSELIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Liliane HARNEQUAUX-DURIEUX Liliane, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Louis DELHAYE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) et Monsieur René FOYER (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-09-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-95 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
d'AMIENS (Somme)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-95
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (SOMME)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-101 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens (Somme) ;
- Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu le courrier en date du 04 octobre 2022 de Monsieur Henri FOULQUES ;

Considérant la démission de Monsieur Henri FOULQUES, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Considérant la candidature de Monsieur Damien LÉCUYER en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens, en remplacement de Monsieur Henri FOULQUES ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 DEC. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-95)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURÉ, maire de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Franck DARRAGON, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame France FONGUEUSE, représentante du président du conseil départemental de la Somme,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Jean CAUWEL, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Éric NGUYEN-KHAC et M. le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Héloïse MOLLIENS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Monsieur Marc WASSON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Mohammed BENLAHSEN et Monsieur Damien LÉCUYER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Pierre LACOUR, personnalité qualifiée désignée par la préfète de la Somme,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association France Rein Picardie) et Madame Ghislaine LEFEBVRE (Familles Rurales), représentants des usagers désignés par la préfète de la Somme.

DRAAF

R32-2022-12-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DESCAMPS BAUDUIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-22405
Réf DRAAF : 290

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DESCAMPS BAUDUIN
**Madame, Monsieur DESCAMPS Marie-
Odile, Jean-Ghislain**
17 rue de beaumetz
62124 LEBUCQUIERE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DESCAMPS BAUDUIN représentée par Monsieur DESCAMPS Jean-Ghislain et par Madame DESCAMPS Marie-Odile dont le siège social est situé à LEBUCQUIERE, pour une superficie de 8 ha 78 a 80 ca, enregistrée complète le 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 6 décembre 2022;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Considérant la surface sollicitée de 8 ha 78 a 80 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL DESCAMPS BAUDUIN ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE GUYENCOURT représentée par Madame CARON Cécile et Monsieur CARON Fabien, preneur en place dont le siège social est situé à GUYENCOURT SAULCOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DESCAMPS BAUDUIN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8 ha 78 a 80 ca ;

Considérant que l'EARL DESCAMPS BAUDUIN, composée de 2 associés exploitants sans revenus extra-agricoles, le nombre d'unité de travail annuel de l'exploitation agricole est portée à 2 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESCAMPS BAUDUIN met actuellement en valeur une surface de 105 ha 59 a 24 ca ;

Considérant que l'EARL DESCAMPS BAUDUIN souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 114 ha 38 a 04 ca soit 57 ha 19 a 02 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DESCAMPS BAUDUIN relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE GUYENCOURT, composée de 2 associés exploitants sans revenus extra-agricoles, soit 2 UTANS_{c,p=0,8} ;

Considérant que l'EARL DE GUYENCOURT met actuellement en valeur une surface de 146 ha 07 a ;

Considérant que Monsieur CARON Fabien exploite une surface de 248 ha 30 a au sein de la SCEA FOUCART composée de 3 associés exploitants ;

Considérant que l'EARL DE GUYENCOURT met actuellement en valeur une surface de 228 ha 83 a 66 ca, surface qui prend en compte la superficie détenue par l'EARL DE GUYENCOURT et la superficie de la société dans laquelle Monsieur CARON est également associé exploitant (SCEA FOUCART), proratisée au nombre d'associé exploitant comme défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la superficie mise en valeur, après opération, par les associés exploitants de l'EARL DE GUYENCOURT, preneur en place, sera de 220 ha 04 a 86 ca soit 110 ha 02 a 43 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/4

Considérant que l'EARL DE GUYENCOURT relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DESCAMPS BAUDUIN est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DE GUYENCOURT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DESCAMPS BAUDUIN est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 78 a 80 ca sur le territoire des communes de BUS et BARASTRE provenant de l'exploitation de l'EARL DE GUYENCOURT à GUYENCOURT SAULCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/4

Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARASTRE	ZC71	3 ha 18 a 30 ca
	ZD71	1 ha 37 a 30 ca
BUS	ZA33	2 ha 01 a 50 ca
	ZA32	ha 8 a 60 ca
	ZC13	1 ha 00 a 80 ca
	ZB1	1 ha 12 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4/4

DRAAF

R32-2022-12-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC MORVILLERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture

Réf. : 62-22431
Réf DRAAF : 288

GAEC MORVILLERS
Messieurs MORVILLERS Laurent,
Christophe
122 rue du bois jolian
62240 COURSET

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELATTRE Jean-Louis dont le siège social est situé à DOUDEAUVILLE, pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 dont le délai d'instruction est porté au 22 janvier 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Vu la demande du GAEC DE MORVILLERS représenté par Messieurs MORVILLERS Laurent et Christophe dont le siège d'exploitation est situé à COURSET pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca enregistrée complète le 11 octobre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 12 février 2023 ;

Vu la demande de Monsieur BUTEL Gabriel dont le siège d'exploitation est situé à SAMER pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca enregistrée complète le 4 novembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 05 mars 2023 ;

Vu la demande non soumise à l'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur LACHERE Rémi dont le siège d'exploitation est situé à DOUDEAUVILLE pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca enregistrée complète le 7 novembre 2022 ;

Vu que les quatre demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées OB 78, OB 79, OB 80, OB 109, OB 110, OB 111 sises sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE pour une superficie de 13 ha 43 a 74 ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 25 octobre 2022;

Considérant la surface sollicitée de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 3 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que le GAEC DE MORVILLERS est composé de 2 associés exploitants sans revenu extra-agricole, le nombre d'unité de travail annuel de l'exploitation agricole est portée à 2 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE MORVILLERS met actuellement en valeur une surface de 124 ha 54 a 00 ca ;

Considérant que le GAEC DE MORVILLERS souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 137 ha 97 a 74 ca, soit 68 ha 98 a 87 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DELATTRE Jean-Louis consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que Monsieur DELATTRE Jean-Louis est exploitant individuel sans revenu extra-agricole, soit 1 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

Considérant que Monsieur DELATTRE Jean-Louis met actuellement en valeur une surface de 78 ha 00 a 00 ca ;

Considérant que Monsieur DELATTRE Jean-Louis souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 91 ha 43 a 74 ca, soit 91 ha 43 a 74 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DELATTRE Jean-Louis relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de Monsieur BUTEL Gabriel consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que Monsieur BUTEL Gabriel, exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles soit 0,46 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BUTEL Gabriel met actuellement en valeur une surface de 0 ha 99 a 37 ca ;

Considérant que Monsieur BUTEL Gabriel souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 15 ha 26 a 22 ca, soit 32 ha 94 a 98 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BUTEL Gabriel relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive de Monsieur LACHERE Rémi consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca ;

Considérant que Monsieur LACHERE Rémi, exploitant individuel avec un conjoint collaborateur et sans revenus extra-agricoles, soit 2 UTANS_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur LACHERE Rémi met actuellement en valeur une surface de 48 ha 05 a 00 ca ;

Considérant que Monsieur LACHERE Rémi souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 61 ha 48 a 74 ca, soit 30 ha 74 a 37 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur LACHERE Rémi relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur DELATTRE Jean-Louis ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS est, par conséquent, du même rang de priorité par rapport à la demande de Monsieur BUTEL Gabriel ;

Considérant que la demande du GAEC DE MORVILLERS est, par conséquent, du même rang de priorité par rapport à la demande de Monsieur LACHERE Rémi ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DE MORVILLERS est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 13 ha 43 a 74 ca sur le territoire de la commune de DOUDEAUVILLE provenant de l'exploitation de Madame POCHET VASSEUR Marie-Angèle à DOUDEAUVILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 8 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4/5

Liste des parcelles relative à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
62830 DOUDEAUVILLE	000 OB 78	0ha 70a 10ca
	000 OB 79 (A)	3ha 05a 86ca
	000 OB 79 (Z)	0ha 19a 54ca
	000 OB 80	0ha 55a 30ca
	000 OB 109	0ha 60a 70ca
	000 OB 110	0ha 69a 35ca
	000 OB 111 (A)	4ha 23a 35ca
	000 OB 111 (B)	0ha 72a 83ca
	000 OB 111 (C)	2ha 66a 71ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-09-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC SAINT MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC SAINT MARTIN
10 Rue Albin Blin - Laboissière Saint Martin
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Réf. : 2280046
Réf DRAAF : 284

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC SAINT MARTIN, représentée par Messieurs PRUVOST Fabien et SUDOL Julien, dont le siège social se situe à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN pour une superficie totale de 72,7221 ha, enregistrée complète le 26 août 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 08 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 5

Considérant la surface sollicitée de 72,7221 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que Monsieur BRETON Eric, associé exploitant au sein de la société, SCEA DES CLEMATITES, preneur en place, cesse son activité au 31 décembre 2022 et que la surface sollicitée est donc libre d'occupation au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la demande de la société, GAEC SAINT MARTIN consiste à l'installation de Monsieur SUDOL Julien à titre principal dans le GAEC issu de la transformation de la SCEA PRUVOST F F avec un apport de surface de 72,7221 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAINT MARTIN est de 105 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC SAINT MARTIN, sera, après opération, de 177,7221 ha avec deux associés exploitants à titre principal ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société, GAEC SAINT MARTIN à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 72,7221 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur BRETON Eric - SCEA DES CLEMATITES à VILLERS CAMPSART, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE

Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280046

Dénomination et commune du demandeur : GAEC SAINT MARTIN à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280046	ANDAINVILLE	ZD 9	2.3350
2280046	AVESNES-CHAUSSOY	C 158	0.2200
2280046	AVESNES-CHAUSSOY	C 159	0.1935
2280046	AVESNES-CHAUSSOY	C 168	0.1970
2280046	AVESNES-CHAUSSOY	ZA 1	0.3830
2280046	AVESNES-CHAUSSOY	ZA 90	2.8095
2280046	BROCOURT	A 30	0.3690
2280046	DROMESNIL	ZC 23	3.4334
2280046	FRESNEVILLE	ZC 26	0.3305
2280046	FRESNEVILLE	ZC 34	3.4265
2280046	FRESNEVILLE	ZC 54	4.9019
2280046	HORNOY LE BOURG	WE 14	1.5758
2280046	HORNOY LE BOURG	WE 20	0.9527
2280046	HORNOY LE BOURG	ZR 22	0.8300
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	H 181	0.2880
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	L 235	1.2680
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 12	0.7230
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 19	1.7410
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 27	5.5560
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 28	1.2950
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 29	0.5190
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 30	0.4750
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 31	2.9030
2280046	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 38	1.0130

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280046	LIOMER	AC 31	1.4925
2280046	SAINT MAULVIS	ZC 36	0.8100
2280046	VILLERS CAMPSART	A 30	1.0683
2280046	VILLERS CAMPSART	A 88	0.1280
2280046	VILLERS CAMPSART	A 89	1.7770
2280046	VILLERS CAMPSART	A 90	0.3060
2280046	VILLERS CAMPSART	B 107	8.1703
2280046	VILLERS CAMPSART	B 111	1.1840
2280046	VILLERS CAMPSART	B 124	1.2343
2280046	VILLERS CAMPSART	B 275	0.0070
2280046	VILLERS CAMPSART	C 239	1.3455
2280046	VILLERS CAMPSART	ZA 34	0.2625
2280046	VILLERS CAMPSART	ZA 75	0.1840
2280046	VILLERS CAMPSART	ZB 15	1.6650
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 2	0.4010
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 3	2.2115
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 4	1.3320
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 5	0.7925
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 6	0.6795
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 7	2.3410
2280046	VILLERS CAMPSART	ZC 72	0.3491
2280046	VILLERS CAMPSART	ZD 14	0.2600
2280046	VILLERS CAMPSART	ZD 15	3.2020
2280046	VILLERS CAMPSART	ZD 23	3.7890

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-09-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA BERLANCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA BERLANCOURT
13 Avenue du Général de Gaulle
80700 ROYE

Réf. : 2280058
Réf DRAAF : 289

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA BERLANCOURT, représentée par Madame VERON-BERLANCOURT Marine dont le siège social se situe à ROYE pour une superficie totale de 479,0697 ha enregistrée complète le 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 479,0697 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 9

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que Monsieur et Madame BERLANCOURT Mathieu et Isabelle, preneurs en place, associés exploitants au sein de la SCEA BERLANCOURT, cessent leur activité au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la demande de Madame Marine VERON-BERLANCOURT consiste à son entrée en qualité d'associée exploitante, au sein de l'exploitation familiale, SCEA BERLANCOURT avec une reprise de 479,0697 ha de surface, suite au transfert de baux entre associés ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA BERLANCOURT, sera, après opération, de 479,0697 ha, avec comme seule associée exploitante, Madame VERON-BERLANCOURT Marine ;

Considérant que Madame VERON-BERLANCOURT Marine exploite aussi une surface de 98,72 ha au sein de la société, SCEA LES HAUTS DE GRUNY composée d'une associée exploitante et une surface de 74,84 ha au sein de la société, la SCEA DE L'ABBAYE composée de 3 associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame VERON-BERLANCOURT Marine, associée exploitante au sein de la société, SCEA BERLANCOURT à ROYE **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 479,0697 ha de terres, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280058**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BERLANCOURT à ROYE

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280058	CARREPUIS	AB 38	1.8097
2280058	CARREPUIS	AC 98	1.8268
2280058	CARREPUIS	ZA 11	2.2195
2280058	CARREPUIS	ZA 35	1.3250
2280058	CARREPUIS	ZA 47	1.4407
2280058	CARREPUIS	ZA33	1.5995
2280058	CARREPUIS	ZB 2	3.6737
2280058	CARREPUIS	ZC 16	0.9355
2280058	CARREPUIS	ZC 36	4.0000
2280058	CARREPUIS	ZC 43	15.1375
2280058	CARREPUIS	ZC 45	4.4775
2280058	CARREPUIS	ZC 46	10.0052
2280058	CARREPUIS	ZC 47	13.2663
2280058	CARREPUIS	ZC 55	1.3244
2280058	CARREPUIS	ZD 8	17.5690
2280058	CARREPUIS	ZD 9	10.4400
2280058	CARREPUIS	ZE 13	3.5540
2280058	CARREPUIS	ZE 17	4.8460
2280058	CARREPUIS	ZE 18	6.2050
2280058	CARREPUIS	ZE 26	1.7230
2280058	CARREPUIS	ZE 35	1.3805
2280058	CARREPUIS	ZE 36	3.0000
2280058	CARREPUIS	ZE 36 p	9.3340
2280058	CARREPUIS	ZE 59	25.0475
2280058	CARREPUIS	ZE 60	25.4635

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 4 sur 9

N° dossier	Communes	Références Cadastres	Superficie (ha)
2280058	CARREPUIS	ZE 61	2.3860
2280058	CARREPUIS	ZE 62	2.4000
2280058	CARREPUIS	ZE 7	0.4420
2280058	CARREPUIS	ZE 72	0.1139
2280058	CARREPUIS	ZE 79	0.6655
2280058	CARREPUIS	ZE 8	0.4160
2280058	CARREPUIS	ZE 84	0.3013
2280058	CARREPUIS	ZE 89	0.5431
2280058	CARREPUIS	ZE 90	1.3790
2280058	CARREPUIS	ZH 1	8.7800
2280058	CARREPUIS	ZH 13	5.5010
2280058	CARREPUIS	ZH 14	0.5700
2280058	CARREPUIS	ZH 17	3.4194
2280058	CARREPUIS	ZH 18	1.3910
2280058	CARREPUIS	ZH 19	1.8690
2280058	CARREPUIS	ZH 20	2.3040
2280058	CARREPUIS	ZH 21	1.4650
2280058	CARREPUIS	ZH 22	4.3760
2280058	CARREPUIS	ZH 29	1.5155
2280058	CARREPUIS	ZH 3	7.2000
2280058	CARREPUIS	ZH 30	6.6390
2280058	CARREPUIS	ZH 33	1.7395
2280058	CARREPUIS	ZH 4	0.7700
2280058	CARREPUIS	ZH 5	6.2320
2280058	CARREPUIS	ZH 6	6.2400
2280058	DAMERY	ZB 13	4.8407
2280058	FRESNOY LES ROYE	ZE 20	0.9765

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280058	FRESNOY LES ROYE	ZE 21	7.4565
2280058	FRESNOY LES ROYE	ZE 24	0.6450
2280058	FRESNOY LES ROYE	ZE 75	0.6435
2280058	GOYENCOURT	ZC 7	9.7415
2280058	GOYENCOURT	ZC 8	4.7690
2280058	GOYENCOURT	ZD 86	1.0800
2280058	GOYENCOURT	ZH 11	1.6048
2280058	GOYENCOURT	ZH 12	9.7051
2280058	GOYENCOURT	ZH 13	5.7279
2280058	GOYENCOURT	ZH 18	0.2364
2280058	GOYENCOURT	ZH 19	10.7491
2280058	GOYENCOURT	ZH 7	0.6107
2280058	GOYENCOURT	ZH 8	1.1132
2280058	GOYENCOURT	ZH 9	1.1549
2280058	GRUNY	ZB 1	5.2030
2280058	GRUNY	ZB 10	0.4640
2280058	GRUNY	ZB 11	2.9565
2280058	GRUNY	ZB 14	1.1690
2280058	GRUNY	ZB 15	4.9780
2280058	GRUNY	ZB 16	0.4430
2280058	GRUNY	ZB 17	0.8845
2280058	GRUNY	ZB 18	2.4070
2280058	GRUNY	ZB 19	2.7145
2280058	GRUNY	ZB 2	3.7425
2280058	GRUNY	ZB 20	1.7610
2280058	GRUNY	ZB 3	0.5945
2280058	GRUNY	ZB 31	0.5262

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280058	GRUNY	ZB 4	0.9980
2280058	GRUNY	ZB 5	0.9535
2280058	GRUNY	ZB 6	0.5205
2280058	GRUNY	ZB 7	0.3250
2280058	GRUNY	ZB 8	0.7410
2280058	GRUNY	ZB 9	0.7985
2280058	GRUNY	ZC/ZL 1	1.6890
2280058	GRUNY	ZI 1	6.3213
2280058	GRUNY	ZI 2	0.7960
2280058	ROIGLISE	ZH 9	0.6800
2280058	ROYE	AH 174	1.3495
2280058	ROYE	ZC 13	5.2720
2280058	ROYE	ZC/ZL 52	9.2150
2280058	ROYE	ZD 1	1.2615
2280058	ROYE	ZD 13	0.3315
2280058	ROYE	ZD 135	1.2495
2280058	ROYE	ZD 14	0.3790
2280058	ROYE	ZD 15	2.9130
2280058	ROYE	ZD 16	9.2665
2280058	ROYE	ZD 17	11.2885
2280058	ROYE	ZD 18	7.9960
2280058	ROYE	ZD 19	2.0320
2280058	ROYE	ZD 20	6.4840
2280058	ROYE	ZD 3	0.7995
2280058	ROYE	ZD 4	3.2400
2280058	ROYE	ZD 5	3.4240
2280058	ROYE	ZD 6	12.7520

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 7 sur 9

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280058	ROYE	ZE 49	2.2637
2280058	ROYE	ZE 53	5.5260
2280058	ROYE	ZE 54	1.3355
2280058	ROYE	ZE 55	0.4970
2280058	ROYE	ZE 56	4.8270
2280058	ROYE	ZH 143	3.3409
2280058	ROYE	ZH 145	2.4494
2280058	ROYE	ZH 147	6.5043
2280058	ROYE	ZH 98	0.0847
2280058	ROYE	ZK 2	0.2135
2280058	ROYE	ZL 20	0.4020
2280058	ROYE	ZL 4	0.4925
2280058	ROYE	ZS 11	0.3620
2280058	ROYE	ZS 12	0.4700
2280058	ROYE	ZS 19	1.6430
2280058	ROYE	ZS 20	0.6650
2280058	ROYE	ZS 5	1.1257
2280058	ROYE	ZS 58	2.4800
2280058	ROYE	ZS 6	1.6654
2280058	ROYE	ZS 7	0.9763
2280058	VILLERS LES ROYE	ZE 10	1.9980
2280058	VILLERS LES ROYE	ZE 11	2.6170
2280058	VILLERS LES ROYE	ZE 12	2.1934
2280058	VILLERS LES ROYE	ZE 13	3.3215
2280058	VILLERS LES ROYE	ZE 9	5.5802
2280058	VILLERS LES ROYE	ZN 16	2.6981
2280058	VILLERS LES ROYE	ZN 17	0.7011

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° dossier	Communes	Références Cadastres	Superficie (ha)
2280058	VILLERS LES ROYE	ZN 18	0.3997

DRAAF

R32-2022-12-07-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BAHEUX
Matheo



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur BAHEUX Matheo
27 rue principale
62310 RADINGHEM

Réf.: 62-22486
Réf DRAAF : 155

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/11/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 07 a 67 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 07/11/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame COURTIN Maryline à HEZECQUES ou libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 21 ha 92 a 93 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22486**

Monsieur BAHEUX Matheo demeurant à **RADINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 21 ha 92 a 93 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 119	ha 25 a 14 ca	Terre libre d'occupation
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 117	ha 11 a 40 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 66	ha 43 a 10 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 113	ha 14 a 11 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 115	ha 20 a 72 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 60	ha 73 a 00 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 61	ha 84 a 05 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 62	ha 3 a 60 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 74	ha 53 a 05 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 78	ha 8 a 70 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 81	ha 6 a 15 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZR 101	ha 20 a 14 ca	
62310 RADINGHEM	000 0B 119	ha 41 a 75 ca	
62310 RADINGHEM	000 0B 675 (J)	ha 2 a 00 ca	
62310 RADINGHEM	000 0B 675 (K)	ha 41 a 45 ca	
62310 RADINGHEM	000 ZC 22	ha 52 a 70 ca	
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 371 (AJ)	2 ha 82 a 85 ca	
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 371 (AK)	2 ha 82 a 86 ca	
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 371 (B)	ha 7 a 95 ca	
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0B 371 (Z)	ha 10 a 54 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZM 52	1 ha 62 a 00 ca	COURTIN Maryline
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZM 53	3 ha 32 a 00 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZM 54	3 ha 05 a 00 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 0B 503	1 ha 72 a 00 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZM 51	ha 91 a 13 ca	
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZM 50	ha 45 a 54 ca	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEBLOCK
Martin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Monsieur DEBLOCK Martin
3 bis rue de la gare
62580 VIMY

Réf.: 62-22471
Réf DRAAF : 158

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 69 a 50 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 26/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CAPRON Jacques à ARLEUX EN GOHELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous avez effectué une précédente demande pour une superficie de 21 ha 13 a 41 ca concernant un agrandissement. Vous avez obtenu un accord tacite pour celle-ci. Par conséquent, vous exploiterez après la nouvelle opération une surface de 65 ha 11 a 95 ca inférieure au nouveau seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22471

Monsieur DEBLOCK Martin demeurant à **VIMY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 69 a 50 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
OPPY	ZH 43	1 ha 69 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUQUENNE
Clothilde



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Madame DUQUENNE Clothilde
2 rue d'en haut
62128 BOYELLES**

Réf.: 62-22428
Réf DRAAF : 167

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 29/09/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 66 ha 20 a 37 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUQUENNE Noël à OISY-LE-VERGER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 66 ha 20 a 37 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22428**

Madame DUQUENNE Clothilde demurant à **BOYELLES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66 ha 20 a 37 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
62860 OISY-LE-VERGER	000 ZH 86	0ha 57a 00ca
	000 ZC 60 (AJ)	1ha 41a 45ca
	000 ZC 60 (AK)	0ha 47a 15ca
	000 ZC 60 (B)	0ha 90a 12ca
	000 ZH 9 (J)	3ha 00a 00ca
	000 ZH 9 (K)	1ha 50a 00ca
	000 ZK 34 (J)	1ha 80a 00ca
	000 ZK 34 (K)	0ha 60a 00ca
	000 ZH 88	0ha 39a 75ca
	000 ZH 109	0ha 72a 94ca
	000 ZB 20	1ha 36a 60ca
	000 ZB 17 (J)	2ha 85a 00ca
	000 ZB 17 (K)	0ha 95a 00ca
	000 ZB 75	0ha 11a 54ca
	000 ZB 79	0ha 16a 33ca
	000 ZB 81	0ha 32a 99ca
	000 ZB 83	5ha 21a 12ca
	000 ZD 4	0ha 24a 40ca
	000 ZD 37	0ha 05a 60ca
62128 BOYELLES	000 ZC 130	4ha 67a 52ca
	000 ZB 70	5ha 48a 20ca
	000 ZA 145	11ha 78a 97ca
	000 ZC 128	12ha 18a 60ca
	000 ZB 71	5ha 48a 20ca
	000 ZC 129	3ha 34a 10ca
62860 ÉPINOY	000 ZA 187	0ha 25a 60ca
	000 OC 935	0ha 32a 19ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA
BIEN BATIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22370
Réf DRAAF : 160

EARL LA BIEN BATIE
Madame, Monsieur DEHESTRU Marion, Baptiste
47 chemin vendome
62231 PEUPLINGUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/08/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 114 ha 96 a 45 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur DEHESTRU Baptiste et de Madame DEHESTRU Marion au sein de l'EARL DE LA BIEN BATIE. Cette demande a été enregistrée complète le 17/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BIEN BATIE (Monsieur DEHESTRU Patrick) à PEUPLINGUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22370

EARL LA BIEN BATIE demeurant à **PEUPLINGUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 114 ha 96 a 45 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PEUPLINGUES	ZA007	6 ha 08 a 81 ca
	AA154	3 ha 19 a 22 ca
	AA153	ha 20 a 00 ca
	AA003	ha 4 a 58 ca
	AA145	ha 98 a 65 ca
	AA19	2 ha 17 a 06 ca
	ZA008	55 ha 18 a 97 ca
	ZH025	10 ha 46 a 09 ca
	ZA014	18 ha 37 a 39 ca
	ZH002	2 ha 89 a 76 ca
	ZA002	16 ha 74 a 75 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-12-07-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU
CAILLEUEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-22453
Réf DRAAF : 156

EARL DU CAILLEUEY
Monsieur SOUDAIN Laurent
13 rue du cailleuez
62650 PREURES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/10/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10 ha 97 a 57 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/10/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LELEU Stéphane à HUCQUELIERS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 61 ha 18 a 57 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 7 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www-telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22453

EARL DU CAILLEUEY demeurant à **PREURES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10 ha 97 a 57 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
HUCQUELIERS	A14	3 ha 29 a 35 ca
	A16	3 ha 00 a 90 ca
	A193	ha 32 a 72 ca
	A61	3 ha 87 a 30 ca
	A62	ha 42 a 30 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr